

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 3 Mars 2026

Effectif en exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Angèle SIERRA-NETZER, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND.

Date de convocation :
20/02/2026

Pouvoirs :

Monsieur André REVOL donne pouvoir à Madame Renée VERBO.

Vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Excusés :

Monsieur Robert AIMONETTI

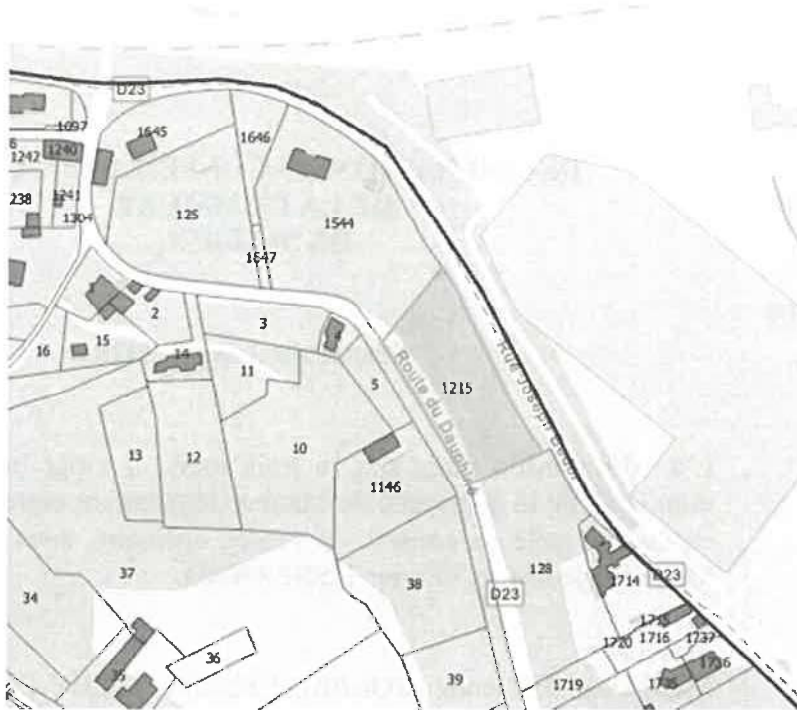
Secrétaire de séance :

Madame Annie LLOPIS

20260303 – 09 FONCIER - DON D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

Monsieur le maire explique avoir reçu la propriétaire de la parcelle D1215 en mairie, qui n'a plus que ce terrain sur la commune, elle souhaite faire don de cette parcelle d'une superficie de 3 540m², située le long de la rue Joseph Bédor. C'est une parcelle de bois.



L'office notariale a précisé la nécessité de prendre une délibération pour l'acceptation de la donation de la parcelle. Il est précisé que la parcelle a été estimée à 0.30 euros le m² soit un montant total de 1062 euros. La propriétaire a précisé prendre à sa charge les frais liés à l'établissement des actes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2241-1 du CGCT « le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L2411-1 à L2411-19 »

Vu la proposition de donation de la parcelle D1215 par la propriétaire, avec prise en charge des frais d'actes,

Vu le classement en zone N de la parcelle D1215

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la donation de la parcelle D1215 d'une surface de 3 540m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés et autres documents correspondant à la donation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'ACCEPTER** la donation de la parcelle D1215 d'une surface de 3 540m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés et autres documents correspondant à la donation,


La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Annie LLOPIS



Le Maire,
Olivier TISSERAND



MAIRIE DE MAUBEC
R.F.
38300 (Isère)